



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29-01-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11

Convocation du 24/01/2019

Affichage du 04/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 29 janvier, à 19h, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents : **Mesdames et Messieurs BOURDON Laurence, COLOMBI Philippe, NICOLAS Frédéric, COFFIGNY Catherine, MARCHAL Nicolas, KULIK Christophe, BOUCHÉ Christophe, FOURCAULX Patricia, CROUTZ Marc, DEMANGE-KRAMER Isabelle**

Absents : **AUBIN Michel, NOTAIRE Claire**

Secrétaire de séance : **FOURCAULX Patricia**

### APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2018

Mme COFFIGNY demande des éclaircissements sur la délibération concernant l'indemnité de tutorat versée par le centre de gestion 54 à Mme BOURDON pour son travail d'encadrement de stage effectué au printemps dernier. Le Maire rappelle que c'est une indemnité versée à l'intéressée par le centre de gestion, que la commune intervient seulement comme un intermédiaire pour ce qui est de l'indemnisation et rappelle que la justification de cette indemnité n'est du ressort ni de la commune, ni du conseil municipal et ni du Maire. Le coût pour la commune de HARAUCOURT est de 0 €.

Après cette brève explication, le conseil municipal approuve le PV du conseil municipal du 18-12-2018 à l'unanimité des votants.

### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CUI D'EMPLOYE MUNICIPAL

Pôle Emploi a accepté le renouvellement du contrat aidé CUI (contrat unique d'insertion) pour le poste d'employé municipal occupé par M. VOLFART. Pour rappel, il s'agit d'un CDD sur la base de 20h hebdomadaires, rémunérées sur la base du SMIC en vigueur et aidé par Pôle Emploi à hauteur de 40%. Le conseil municipal doit acter ce renouvellement pour la période du 6 janvier 2019 au 5 janvier 2020. Sauf avis contraire lié à un changement de législation, ce CUI pourra être reconduit chaque année jusqu'au départ en retraite de l'intéressé soit pour les quatre années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat CUI de M. VOLFART aux conditions mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

### RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'EMPLOYE MUNICIPAL

Le contrat à durée déterminée de Mme VAN HOEYLANDT qui a en charge le ménage en Mairie et à la salle polyvalente incluant les états des lieux entrants et sortants expire le 10 février 2019. Etant satisfait du service rendu le maire propose de renouveler ce contrat conformément à la loi pour une période plus longue de 3 ans soit jusqu'au 10 février 2022 dans les mêmes conditions que le précédent contrat soit au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique sur la base de l'indice 348 majoré 326 augmenté des indemnités y afférentes en fonction du nombre d'heures effectuées (3h/semaine pour le nettoyage de la salle, 3h/semaine pour le nettoyage des locaux Mairie et 3h/semaine complémentaires en cas de location de la salle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de Mme VAN HOEYLANDT pour une durée de 3 ans aux conditions mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

### DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROPRIETE SUR LE DOMAINE PUBLIC

En date du 4 décembre 2018, les propriétaires de la parcelle cadastrée AH 92, située au 5 rue de la Placide, ont fait une demande écrite en Mairie d'une deuxième ouverture de leur propriété sur le domaine public du fait de la construction d'un garage attenant à la maison d'habitation. Le maire explique que conformément à la loi, une déclaration préalable a été déposée en Mairie en date du 2-12-2018 pour la construction du garage et qu'il ne voit pas d'inconvénients majeurs à ce que les pétitionnaires puissent réaliser cette ouverture. Il n'y a pas de gêne quant au stationnement des voitures sur ce secteur ou bien par rapport aux riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser les propriétaires du 5 rue de la Placide d'ouvrir leur parcelle sur le domaine public dans l'alignement de leur garage tel que décrit dans la déclaration préalable du 2-12-2018.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR 2019) pour les projets suivants :

#### **-Projet de rénovation de la salle polyvalente :**

1- création d'un accès à la salle polyvalente ainsi qu'au parc de la salle polyvalente pour personne à mobilité réduite (création d'une ouverture et pose de deux portes d'accès norme PMR) pour la somme de **7787,54 € HT** (ligne 1.4.1, DETR 2019).

2- Rénovation du sol carrelé dans la salle principale, le hall d'entrée ainsi que la cuisine pour la somme de **12973,01 € HT** (ligne 1.4.3, DETR 2019).

#### **-Projet de rénovation et d'extension du gîte rural communal :**

1- remise en peinture complète du gîte rural 3 places existant pour la somme de **1708,40 € HT**.

2- création d'une extension sous la forme d'une chambre double avec salle de bain et coin cuisine pour la somme totale de **25406,56 € HT** (plomberie=5036,62 € HT, électricité=6297,17 € HT, création de cloisons, plafond, mise en peinture, pose de parquet, isolation etc. =14072,77 € HT).

**-Projet de création de trottoirs et cheminements piétons** (ligne 1.4.2, DETR 2019) pour favoriser les déplacements doux et sécurisés depuis les lotissements vers le centre bourg pour la somme de **5934 € HT**.

**-Projet de cheminement piétons et mise en sécurité** (ligne 4.1 ou 5) depuis les entrées de village en direction du centre bourg pour un coût total de **69382 € HT** (rue du Port=27047 € HT, rue du Général Lambert=42335 € HT).

**-Travaux de voiries** (ligne 5, DETR 2019) pour la somme de **48520 € HT** comprenant le réaménagement du plateau rue du Port=4080 € HT, la réfection des voiries communales aux Bergeries, au Palozé, Impasse du Giron et à la Placide=22300 € HT et aménagement de voirie et pose de bordures de canalisation des eaux pluviales rue J.J. Chamant=22140 € HT).

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**- CATASTROPHES NATURELLES 2015, 2017 et 2018 :** le Maire rappelle la décision récente du tribunal administratif en date du 31/12/2018 de rejet de la requête de la commune de HARAUCOURT concernant l'annulation du refus de déclarer l'état de catastrophes naturelles pour retrait/gonflement des argiles sur la commune pour l'année 2015. La commune devrait néanmoins faire appel de cette décision afin d'aller au bout de ce dossier, en partenariat avec les nombreuses autres communes concernées, dans le but de faire reconsidérer les méthodes d'évaluation utilisées par l'état qui sont très en défaveur des communes concernées par ce phénomène. En effet, contrairement aux phénomènes d'inondations, les dégâts observés sur les habitations n'interviennent absolument pas dans la prise de décision de l'état ! De nouveaux désordres ont été repérés en 2017 puis surtout en 2018 suite à la nouvelle sécheresse de cet été sur un certain nombre d'habitations. Ainsi, deux nouvelles demandes de classement de la commune en catastrophes naturelles ont été déposées le 8 janvier 2019 pour les périodes du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2017 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. La rétroactivité de la demande peut en effet remonter jusqu'à 18 mois en arrière. Les habitants constatant l'aggravation de dégâts antérieurs ou bien l'apparition de nouveaux désordres sont toujours priés de se faire connaître auprès du secrétariat de Mairie et surtout doivent les déclarer à leur compagnie d'assurance dans les plus brefs délais par un courrier recommandé avec accusé de réception. Concernant le calendrier : L'état va prendre entre 6 mois et 1 an pour étudier notre demande puis s'il conclut positivement publiera un arrêté de reconnaissance en catastrophes naturelles au journal officiel. A compter de la date de publication de l'arrêté, les victimes de dégâts auront 10 jours pour effectuer leur déclaration à leur compagnie d'assurance. La commune sera informée par la préfecture et retransmettra l'information à tous les habitants qui s'étaient déclarés ou non.